



**Décision CODEP-CLG-2025-048111 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juillet 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000074 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant nomination à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel ;

**Décide :**

**Article 1er**

Après l’article 14 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré un article 14-1 ainsi rédigé :

« Délégation est donnée à M. Jean-Paul DAUBARD, directeur de l’université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, Mme Nathalie BOLTEAU, cheffe du service de management des compétences et d’enseignement, et M. Yann BERNA, adjoint au chef de service de management des compétences et d’enseignement, à l’effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de leurs attributions, les décisions de dispense de formations, de délivrance d’attestations ou de certificats, prises dans le cadre des activités énumérées aux 1° et 2° de l’article L. 592-14-2 du code de l’environnement, mentionnés au point 42) de l’article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée. ».

## Article 2

L'article 23 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Après le deuxième alinéa du 3°, il est inséré un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Délégation est donnée à Mme Fanny HARLE, cheffe du pôle « REP » de la division d'Orléans, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 6) de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de l'article R. 593-58 du code de l'environnement en matière de prorogation du délai d'instruction, dans la limite de six mois, des demandes d'autorisation mentionnées au même article R. 593-58, au point 14) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les actes prévus au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, et au point 32) de l'article 3 de ladite décision seulement pour les actes pris dans le cadre des instructions des décisions en matière d'autorisation prévues à l'article R. 593-58 précité » ;

2° Au troisième alinéa, devenu quatrième alinéa du 3°, les mots : « chef du pôle "REP" de la division d'Orléans, » sont supprimés.

## Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1er août 2025, à l'exception de celles de l'article 1<sup>er</sup>, qui entrent en vigueur le lendemain de la publication de la présente décision.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 24 juillet 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection

**Pierre-Marie ABADIE**